

& qui néanmoins a jugé qu'une puissante Princesse avoit eu grand tort d'abolir la peine de mort. Il montre de plus que l'abolition de cette peine indispensable n'a pu avoir lieu, que les coupables n'en font pas moins morts, mais d'une manière bien plus

* Impérat. de Russie. „ Cette Ordonnance d'Elisabeth * a
 „ donné lieu, non-seulement à l'ingénieux
 „ Voltaire, mais même au judicieux Black-
 „ stone, de citer cette Princesse comme un
 „ modèle de clémence en matière de lé-
 „ gislation. Cependant quoiqu'on ne puisse
 „ nier que la peine de mort ne soit infligée
 „ trop fréquemment dans plusieurs pays,
 „ on peut assurer que les modifications ap-
 „ portées aux loix criminelles par l'Edit
 „ d'Elisabeth ne sont pas moins défautueu-
 „ ses quant à la convenance, qu'illusoires
 „ quant à l'adoucissement des peines qu'on
 „ suppose en être l'effet. „
 „ A les considérer d'abord du côté poli-
 „ tique & de la convenance, quand nous
 „ supposerions, avec les auteurs cités, que

let 1782,
p. 395.

toit pas sans discernement les contes les plus absurdes ; telle que la prétendue bénédiction donnée par le Nonce de Varsovie aux armes des assassins du Roi de Pologne ; conte stupidement répété d'après Wraxall, & que l'écervelé Trenck a répété après ces deux Anglois.... Mais enfin, est-il croyable qu'une telle atrocité soit rapportée sans preuve ? Oh, oui, absolument sans preuve : on se contente de dire en style de Voltaire : *c'est un fait qu'on ne peut nier*. Le tout se réduit à ce que le Nonce, selon la coutume du pays, a béni les armes des Confédérés qui, comme l'on sait, passaient pour les champions de la religion dominante & jusqu'alors exclusive.